



Obligation d'avoir un accès à la toiture de son immeuble

Par **claudine74**, le **08/12/2008** à **12:54**

bonjour,

je suis syndic bénévol d'un immeuble en copro mitoyen. L'immeuble voisin a un mur qui surplombe notre toiture et qui s'effondre sur cette dernière. Les réparations de ce mur peuvent se faire en passant soit par le dernier étage de l'immeuble qui est loué, soit par l'extérieur en mettant un échafaudage dans notre cour, soit dans celle d'un autre immeuble. Le problème est que cette copro refuse de faire ses travaux si leur chantier ne passe pas par chez nous, c'est plus facile pour eux mais celà nous cause des nuisances terribles(détérioration de la cage d'escalier, alimentation et évacuation des gravas par chez nous, de plus passage des ouvriers sur notre toiture et donc risque de détérioration de cette dernière) ma question est la suivante : n'est-on pas obligé d'avoir un accès de secours par les toits da

Par **Tisuisse**, le **08/12/2008** à **13:36**

A mon humble avis, l'autre copropriété doit se démm.. pour monter des échafaudages. Ils n'ont pas à passer par chez vous mais cela nécessite aussi, de leur part, une autorisation de travaux délivrée par la commune et les formalités administratives, c'est pas leur tasse de thé.